

CABINET DU PREFET

**LE PREFET DE REGION CHAMPAGNE ARDENNE,  
PREFET DE LA MARNE**

LE DIRECTEUR DE CABINET

à

tél. : 0 3 26 26 12 40

fax : 03 26 26 10 79

[jean-luc.guillemoto@marne.pref.gouv.fr](mailto:jean-luc.guillemoto@marne.pref.gouv.fr)

P:\SIRACEDPC\projet circulaire maires pandémie grippale 12 fév  
06.doc

- MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DE LA MARNE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES  
DE LA MARNE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS  
DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET  
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
- MONSIEUR LE PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES  
MAIRES DE LA MARNE

*EN COMMUNICATION A MADAME ET MESSIEURS LES  
SOUS PREFETS,*

Chalons en Champagne, le 14 février 2006,

**Objet : Action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure de type « pandémie grippale »**

**Textes de référence :**

- code général des collectivités territoriales (article L 2212-2.5 et L2212-4 sur les pouvoirs de police du Maire);
- loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- plan gouvernemental « pandémie grippale » N° 1700/SGDN/PSE/PPS/CD du 6 janvier 2006.

**1 - Présentation générale du plan « pandémie grippale » :**

La menace d'une pandémie grippale, c'est-à-dire d'une épidémie de grande ampleur, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels). Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l'influenza aviaire

- **Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, définit les priorités de l'action gouvernementale :**
  - **la protection de la population en métropole, et en outre-mer ainsi que des français à l'étranger**

- **la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique**
- **la coopération avec les pays étrangers et le respect de nos engagements internationaux**

**La mise en œuvre de ce plan se traduirait notamment par des mesures de restriction des déplacements et des manifestations ainsi que de fermetures des écoles. L'ensemble de ces mesures est détaillée plus loin.**

**Le dispositif national distingue trois périodes principales d'évolution correspondant au classement de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).**

**La première période dite interpandémique est subdivisée en deux phases pour tenir compte de facteurs supplémentaires de préoccupation :**

- **Phase 1 :** Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
- **Phase 2 :** Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine .

**La seconde période d'alerte pandémique (pré-pandémie)**

- **Phase 3 :** Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
- **Phase 4 :** Petits groupements (clusters) de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
- **Phase 5 :** Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)

**La troisième période est la phase pandémique**

- **Phase 6 :** Forte transmission interhumaine dans la population

**La plupart des niveaux d'alerte indiqués ci-dessus peuvent représenter le niveau d'entrée direct dans la crise, sans avoir été précédés par les niveaux d'alerte moindres.**

Pour chacun de ces niveaux, les services de l'Etat et les maires ont un rôle défini dans le plan gouvernemental « Pandémie grippale ».

Le ministre de la santé assure la coordination de la conduite opérationnelle de la crise sanitaire dès la phase 3 (alerte pandémique).

Le ministre de l'intérieur peut se voir confier par le Premier ministre la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale en phase pandémique (situation 6 – phase 6 OMS) et peut également, si les circonstances l'exigent, recevoir cette mission dès la situation 4B – phase 4 OMS (cas humains groupés en France, limités et localisés).

**Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale** est consultable sur le site gouvernemental <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/>

## **2 - Rôle du préfet de département :**

### **1) en période interpandémique et d'alerte pandémique**

Le préfet informe l'ensemble des chefs de services concernés, et doit les mobiliser sur la préparation et la conduite des actions nécessitées par les différentes situations.

Dès le déclenchement de la phase 2 A ou B du plan gouvernemental, le préfet, sur instruction du ministère de l'agriculture, installe une cellule de veille épizootie (soit, des cas d'épidémie concernant les animaux) réalisée par les services de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

En cas de suspicion ou d'épizootie déclarée, sur un ou plusieurs départements, des arrêtés relatifs à des mesures de protection des oiseaux vis à vis de l'influenza aviaire sont pris.

Elles concernent :

- la restriction de l'usage de l'eau
- l'obligation de confinement des oiseaux domestiques, d'élevage et des appelants
- le transport et les rassemblements des oiseaux domestiques

#### **A partir de la phase 3**

Le préfet, à la demande du ministre chargé de la santé, installe une veille au centre opérationnel départemental (COD). Une cellule grippe est activée et animée par la DDASS.

#### **A partir de la phase 4-5**

Le centre opérationnel départemental (COD) est activé dès qu'un cas humain apparaît dans le département. De même, la cellule grippe est renforcée en vue de la préparation à un passage éventuel à la phase 6 pandémique.

Le préfet prend toutes les mesures utiles pour prévenir ou ralentir la diffusion du virus, y compris des mesures d'ordre public.

Par la mise en œuvre rapide de certaines mesures, parfois dès le stade 3 de la phase prépandémique, la stratégie générale d'action vise :

- à limiter le nombre de personnes malades et à éviter un engorgement rapide du système médical ;
- à organiser la continuité de l'Etat et la vie sociale et économique, dans un contexte dégradé ;
- à accompagner cette stratégie par un large effort de communication et d'information.

### **2) Passage à la phase pandémique**

**Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet.**

Les services de l'Etat, les experts publics et privés ainsi que les représentants des collectivités territoriales participent au COD selon les modalités définies par le préfet.

Les priorités de l'action gouvernementale définies dans le plan gouvernemental concernent : la protection de la population, en métropole et outre-mer, et la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique.

Des mesures ayant trait à la restriction d'activités seront mises en œuvre rapidement par l'autorité préfectorale pour freiner la propagation du virus.

Elles concernent notamment:

- **la fermeture ou le contrôle des frontières**
- **l'arrêt des transports publics de passagers**
- **la restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires..)**
- **la suspension des rassemblements de population**
- **la fermeture des établissements scolaires et des crèches**
- **la limitation de toutes les manifestations (spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles)**
- **etc..**

Les personnes présentes au COD sont qualifiées pour apporter au préfet de département en charge de la gestion de la crise pandémique, les éléments d'organisation, de procédures, d'orientations générales concernant les actions et les enjeux essentiels de leur secteur de responsabilité.

### **3 - Rôle et actions du maire :**

Afin de faciliter la coordination avec les services de l'Etat, les maires sont invités dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale (article L2212-2 5° du code général des collectivités territoriales) à mettre en œuvre certaines mesures, selon les niveaux du plan gouvernemental consultable sur les sites des ministères chargés de la santé et de l'intérieur.

Ces mesures concernent l'organisation communale, la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistique, les opérations funéraires, la communication.

#### **1) en phase interpandémique**

- Diffuser aux administrés les informations de la direction départementale des services vétérinaires à destination des propriétaires d'élevages ;
- Apporter un concours actif au recensement des élevages réalisé par la D.D.S.V. (déclaration de détention de volailles et/ou de gibier à plumes) ;
- Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires ;
- Participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée.

## 2) en phase d'alerte pandémique

**En phase pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de crise.**

Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

### **Organisation communale :**

- **Désigner un correspondant « pandémie grippale »** et transmettre ses coordonnées au préfet ( cabinet/service interministériel de défense et de protection civile )et au conseil général. Ce correspondant peut être désigné pour une structure intercommunale.
- Mettre en place, lorsque les circonstances l'exigent et selon les moyens dont dispose la commune, une cellule de veille – mobiliser le service gestion des risques, s'il existe, sur cette menace. Ce dernier peut être le pilote des mesures à prendre.
- Constituer un annuaire de crise pandémique, en liaison étroite avec les services préfectoraux
- **Recenser les missions essentielles indispensables qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie grippale** (état-civil, distribution de repas, ravitaillement de personnes isolées, gardes à domicile des enfants, police des funérailles et des lieux de sépultures (articles L2213-7 à L2213-15) etc..).
- **Formaliser un plan de continuité des services communaux.**
- **Recenser les besoins en masques de protection FFP2 et FFP1** (cf. fiches techniques « mesures barrières ») pour le personnel municipal exposé (lieux publics, ou lors d'intervention auprès de la population malade), en phase pandémique. Transmettre ces données à la préfecture.

### **Aide aux personnes isolées et/ou fragiles :**

- **Recenser les associations de secouristes et de bénévoles** ainsi que les différents intervenants de proximité volontaires auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique.
- **Utiliser et renforcer les listes de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées** bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.
- Mobiliser et sensibiliser le centre communal d'action sociale (CCAS) sur une menace d'une pandémie grippale (avec l'aide de la DDASS).

### **Evaluation des capacités de stockage et de logistique :**

*Cette évaluation est indispensable pour la délivrance des antiviraux, des masques pour une certaine catégorie de la population, voire pour acheminer des produits alimentaires aux personnes isolées...*

- Recenser les lieux de stockage sécurisés ou susceptibles de l'être dans sa commune (possibilité d'utiliser tout bâtiment communal etc.); Transmettre ces données à la préfecture.
- Recenser les moyens logistiques de sa commune (véhicules par exemple).

### **Opérations funéraires :**

- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière.
- Recenser les sites de stockage de cercueils, cercueils hermétiques et de housses ; réalisation d'un annuaire avec les coordonnées des entreprises de pompes funèbres, des fabricants et /ou distributeurs de cercueils les plus proches.

### **3) en phase 6 pandémique**

#### **Organisation communale :**

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), s'il existe ;
- Mettre en place une cellule de crise municipale (CCM) ;
- Mettre en œuvre son plan de continuité des services communaux;
- Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile notamment par la prise en compte des populations vulnérables (personnes isolées et/ou fragiles), l'organisation des garderies pour les enfants non scolarisés, le ravitaillement alimentaire, la sensibilisation de la population sur le stockage de denrées alimentaires et essentielles à la vie courante...
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables identifiées préalablement.

#### **Communication / diffusion des informations :**

- Diffuser des messages de recommandations au public en accord avec les autorités préfectorales, par tout moyen disponible (panneaux lumineux, affiches etc.) ;
- Diffuser des messages d'alerte à la population, en liaison avec l'autorité préfectorale ;
- Prévoir un standard déporté ou numéro vert selon les moyens dont dispose la commune ;
- Transmettre des points de situation réguliers au préfet.

\* \* \*

Une pandémie grippale constitue une menace sanitaire majeure qui doit mobiliser l'ensemble des composantes de la Nation.

La mise en œuvre départementale du plan gouvernemental va s'engager. Ce travail, coordonné par la préfecture, s'organisera autour des objectifs suivants :

- se préparer à l'apparition d'une épizootie d'influenza aviaire à virus hautement pathogène,
- freiner l'apparition et le développement d'un nouveau virus adapté à l'homme,

- organiser et adapter le système de santé publique,
- organiser la continuité de l'État et de la vie sociale et économique dans un contexte dégradé,
- accompagner cette stratégie par un large effort de communication, d'information et de formation.

Un comité de pilotage départemental élargi associant services de l'Etat, collectivités locales et acteurs économiques et sociaux sera prochainement constitué. Il sera chargé de valider l'avancement des travaux qui reposeront sur 5 groupes de travail dédiés aux thématiques suivantes :

- *Sécurité*
- *Santé publique*
- *Influenza aviaire*
- *Continuité économique et sociale*
- *Communication.*

Les collectivités locales, que se soit le Département ou les communes, seront directement concernées par les effets de la crise. Aussi, je souhaite qu'elles puissent être associées à cette démarche en étant représentées au sein de ces différents groupes de travail.

D'ores et déjà, je demande que chaque commune procède à la désignation d'un **correspondant « pandémie grippale »**. Son nom et ses coordonnées me seront communiqués sous le timbre *cabinet/service interministériel de défense et de protection civile*.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout l'appui dont vous aurez besoin et vous aider à mettre au point le dispositif qui vous incombe.

Dominique DUBOIS